

Montréal, le 11 mars 2020

Compte rendu

Rencontre du 4 mars 2020, 16h00, à Québec en présence de L'Honorable Claire L'Heureux-Dubé, le Commissaire Jean Simon Gosselin et M^e Arianne Martel

Tout au long de sa carrière, madame le juge Claire L'Heureux-Dubé a participé à la quête d'égalité et à l'avancement des groupes marginalisés du Québec et du Canada. Elle a siégé à la Cour supérieure et à la Cour d'appel du Québec, puis à la Cour suprême du Canada, où elle a travaillé à la promotion des valeurs fondamentales que sont l'égalité, l'universalité et l'accessibilité de la justice. Elle a ouvert la voie à ceux avec qui elle partage une vision profondément humaniste de la réalité sociale et elle a contribué à l'évolution du droit québécois, canadien et international.

Claire L'Heureux est née à Québec, en 1927. Elle a terminé ses études de droit à l'Université Laval, en 1951, et elle a été reçue au Barreau du Québec, l'année suivante. Elle est d'abord membre du cabinet d'avocats qui porte aujourd'hui le nom de Garneau et associés, puis elle devient juge à la Cour supérieure du Québec, en 1973. Six ans plus tard, Claire L'Heureux-Dubé est la première femme nommée juge à la Cour d'appel du Québec et elle accède à la Cour suprême du Canada en 1987. Retraitée depuis 2002, elle est aujourd'hui juge en résidence à l'Université Laval, son alma mater.

Madame le juge L'Heureux-Dubé s'est illustrée par son action sur l'abolition des inégalités sociales, la reconnaissance des droits des minorités et l'avancement du droit de la famille et de la cause des femmes. Ses positions dissidentes, en particulier à la Cour suprême, ont entraîné des réformes judiciaires. Elle s'est dépensée sans compter pour enrichir la pensée juridique québécoise, que ce soit à titre de conseillère du Barreau du Québec ou de membre du Conseil consultatif de l'administration de la justice du Québec. Ses articles, publiés dans des revues de droit réputées, et les conférences sur la notion juridique d'égalité qu'elle a prononcées à l'étranger, notamment en Australie, dans plusieurs pays d'Asie, en Palestine et en Afrique du Sud, lui ont permis de partager sa vision de la société et son expérience avec des juristes du monde entier.

De nombreux organismes nationaux et internationaux du domaine juridique et de la défense des droits de la personne ont profité de son action bénévole. Dès sa retraite en

2003, elle a accepté la présidence du conseil d'administration de la Maison de justice de Québec et du Bureau de l'ombudsman de la Ville de Québec.¹

Lors de la rencontre du 4 mars 2020 à 16h00 entre Claire L'Heureux-Dubé, Jean Simon Gosselin et Ariane Martel, les représentants de la *Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse* (ci-après, «CSDEPJ») abordèrent des sujets d'intérêt pour l'enquête, soit la notion d'intérêt de l'enfant, les droits de l'enfant au Québec et au Canada, l'intérêt de mettre en place un tribunal unifié ainsi que la pertinence d'un défenseur des droits de l'enfant au Québec. Madame L'Heureux-Dubé a non seulement pu exprimer ses réflexions en lien avec ces thèmes, mais a également guidé monsieur Gosselin et maître Martel vers d'autres sujets importants, comme la médiation en matière familiale, l'importance d'étudier les conséquences de la violence conjugale et familiale sur les enfants ainsi que l'éducation citoyenne des enfants. Finalement, elle a présenté les résultats d'une commission d'enquête ontarienne menée de 2016 à 2018, la *Motherisk Commission*, qu'elle estime pertinente dans le cadre des travaux de la CSDEPJ.

La notion du meilleur intérêt de l'enfant : formation, expert unique

À la question «comment s'assurer qu'en première instance, les paramètres établis par la Cour suprême pour définir la notion d'intérêt de l'enfant sont respectés?», madame L'Heureux-Dubé répond que la formation des acteurs juridiques et sociaux du système de protection de la jeunesse est une solution à envisager. Avec la formation des DPJ (et personnes autorisées du DPJ), des juges et des avocats, on évite, selon elle, des pièges.

Elle estime aussi que les gens actuellement considérés comme des experts dans les litiges en protection de la jeunesse n'en sont pas toujours. Dans d'autres domaines de droit, la cour nomme un expert unique. La CSDEPJ pourrait songer à recommander la nomination d'un expert indépendant pour déterminer le meilleur intérêt de l'enfant, en considérant les suggestions des parties. En France, il y a un mouvement selon lequel le juge demande l'avis des parties et nomme un expert commun. Bien que les experts ne prennent pas la décision finale dans le litige, le juge doit être bien informé.

Madame L'Heureux-Dubé se questionne également sur la pertinence de remplacer les juges par des psychologues dans les instances en protection de la jeunesse. Selon elle, la personne qui décide de la nécessité de retirer un enfant de son milieu doit s'y connaître en matière de développement de l'enfant. Les juges sont parfois loin de la réalité du terrain, mais avec une formation adéquate, ils sont en excellente position pour remplir ce rôle, surtout s'ils ont le soutien de professionnels du milieu.

¹ Biographie tirée du site web de l'Ordre national du Québec, <http://www.ordre-national.gouv.qc.ca/membres/membre.asp?id=903>, consulté le 10 mars 2020.

Finalement, lorsque questionnée sur le lien entre la filiation biologique et l'intérêt de l'enfant, elle note que bien que la relation entre l'enfant et ses parents biologiques soit à conserver, l'enfant a droit à la sécurité.

Un tribunal unifié

En Californie, il existe des cours de la famille, la *Conciliation and family court*. Madame L'Heureux-Dubé a fait des démarches il y a plusieurs années pour implanter un système similaire au Québec, mais s'est butée à un problème de juridiction : le divorce est de juridiction fédérale. Ce problème ne se posait pas dans d'autres provinces comme l'Ontario, par exemple, qui avait déjà une loi sur le divorce. Les autres provinces l'avaient en vertu de la loi anglaise. Quoi qu'il en soit, la CSDEPJ devrait, selon madame L'Heureux-Dubé, étudier l'organisation des tribunaux ontariens chargés de trancher des litiges en matière familiale.

Médiation

Madame L'Heureux-Dubé souligne les bienfaits d'une approche impliquant l'intervention d'un tiers neutre, indépendant et impartial pour faciliter la circulation d'information, éclaircir ou régler des conflits en matière familiale. Elle suggère aux membres de la CSDEPJ de contacter la référence en la matière, madame Louise Otis. Ancienne juge de la Cour d'appel du Québec, Louise Otis y a conçu et administré un programme de médiation judiciaire qui fait autorité dans le monde. Aujourd'hui, madame Otis exerce la profession de médiateur et d'arbitre en matière civile et commerciale. Elle est également professeure adjointe à la faculté de droit de l'Université McGill, juge administratif international, présidente du Tribunal Administratif de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), présidente du Tribunal d'appel de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et membre du Tribunal administratif de l'Agence Européenne Satellitaire, EUMETSAT.

Droit des enfants

Madame L'Heureux-Dubé déplore la légalité de l'utilisation d'une certaine forme de force sur les enfants au Canada. Selon elle, la force physique ne devrait jamais être utilisée. La CSDEPJ devrait d'ailleurs saisir cette opportunité pour recommander d'interdire, au Québec, toute forme de force physique administrée aux enfants. Actuellement, il n'y a pas d'interdiction en lien avec les châtiments corporels, mais il devrait y en avoir. La violence contre les enfants, quelle qu'elle soit, devrait être bannie. Au passage, elle indique sa déception face à la décision de la Cour suprême du Canada traitant de la force raisonnable pouvant être employée pour corriger un enfant, *Canadian Foundation for Children, Youth and the Law c. Canada (Procureur général)*, 2004 CSC 4. Elle aurait souhaité que la plus haute cour du pays profite de l'occasion pour interdire complètement la violence à l'égard des enfants.

Madame L'Heureux-Dubé souligne l'existence au Québec d'organismes pour aider les familles pauvres et vivant des difficultés en particulier. Toutefois, les organismes de ce genre sont souvent peu financés. Un budget minimum devrait leur être octroyé. Une des meilleures solutions demeure, selon elle, la mise en place de bons services de prévention afin d'éviter l'entrée des familles dans le système de protection de la jeunesse. Il faudrait offrir davantage de soutien aux familles pauvres.

Éducation des enfants à leurs droits

Une initiative qui pourrait être intéressante pour le Québec est de fournir aux enfants un moyen de connaître leurs droits ainsi que de les intéresser au civisme. Il existe, aux États-Unis, une organisation, www.icivics.org, fondée par la juge Sandra Day O'Connor de la Cour Suprême des États-Unis, qui enseigne le civisme aux enfants à travers divers jeux. La fille de Claire L'Heureux-Dubé, Louise Dubé, est actuellement la directrice de cette organisation. À titre d'exemple, on indique aux enfants l'importance de voter, comment fonctionne le gouvernement et quels sont leurs droits.

Un défenseur de l'enfant

Madame l'Heureux-Dubé est favorable à ce qu'une personne en autorité soit nommée pour faire des recommandations pour les droits des enfants. Cette personne doit avoir un rôle bien défini, un mandat pour le bien de l'enfant.

Monsieur Robert Leckey, Doyen de la Faculté de droit de l'Université McGill, a fait une suggestion en ce sens. Elle appuie cette suggestion et met l'emphase sur l'importance de bien définir le mandat d'un défenseur.

Violence conjugale

Selon elle, la Commission devrait porter une attention particulière à la violence conjugale. Elle considère qu'il est important d'élever des enfants dans le calme et la douceur. Toute violence contre les enfants devrait être complètement interdite, d'où l'intérêt de se soucier des problèmes de violence conjugale.

Motherisk Commission

Madame L'Heureux-Dubé a présenté les résultats d'une commission d'enquête ontarienne menée de 2016 à 2018, la *Motherisk Commission*. Cette enquête avait pour mandat d'entreprendre un examen indépendant sur le caractère adéquat et la fiabilité des épreuves de dépistage des drogues et de l'alcool à partir de mèches de cheveux utilisées par le laboratoire Motherisk à l'*Hospital for Sick Children* entre 2005 et 2015. L'un des aspects de son mandat était de déterminer les besoins juridiques des personnes victimes de la méthodologie erronée du laboratoire et plus globalement, de concevoir un processus permettant d'identifier et d'aviser les personnes touchées et de faciliter leur accès aux

services. Les recommandations de cette commission pourraient, selon elle, être utiles à la CSDEPJ.

Finalement, la rencontre s'est terminée vers 17h15. Monsieur Gosselin a indiqué à madame L'Heureux-Dubé qu'un compte rendu de la rencontre lui serait acheminé prochainement pour qu'elle puisse confirmer sa conformité avec l'échange ayant eu lieu le 4 mars 2020 et lui permettre d'y apposer sa signature. Madame L'Heureux-Dubé a également indiqué que les membres de la CSDEPJ pouvaient la recontacter au besoin, pour des précisions.

Je, Claire L'Heureux-Dubé, ai lu ce compte rendu de la rencontre du 4 mars 2020 à 16h00 entre Claire L'Heureux-Dubé, Jean Simon Gosselin et Arianne Martel.

Je confirme que ce compte rendu reflète bien les propos que j'ai tenus lors de cette rencontre et je consens à son dépôt en preuve. Je comprends que le dépôt en preuve de ce document le rendra public et disponible sur la page web de la *Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse* : <https://www.csdepi.gouv.qc.ca/pièces-deposees-devant-la-commission/>.

Claire L'Heureux-Dubé

Signature

26/05/20

Date